

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 191 (Rect)

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Naegelen et M. Zumkeller

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , ainsi que la possibilité pour le cotisant de se faire assister d'un conseil et les modalités de contestation de ladite correction ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors que l'URSSAF procède à la correction des déclarations, il convient pour le moins d'informer le cotisant qu'il a la possibilité de se faire assister d'un conseil et qu'il a la possibilité de contester.